



### **Avis de publication d'un règlement d'emprunt**

Avis est donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil lors de sa séance ordinaire tenue le 17 avril 2025.

**Titre et objet : RÈGLEMENT CA-2025-432 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CA-2020-331 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR LE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES PRÉPARATOIRES, DE PLANS ET DEVIS ET DE SURVEILLANCE DE TRAVAUX RELATIFS À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE.**

Ce règlement vise notamment à modifier le Règlement CA-2020-331 afin d'augmenter l'emprunt d'un montant de 4 300 000 \$, pour un emprunt total de 9 300 000 \$ financé sur 20 ans.

Ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement suite à la procédure d'enregistrement de ces personnes tenue du 12 au 16 mai 2025, et a reçu l'approbation de la ministre des Affaires municipales le 16 juin 2025.

Le règlement peut être consulté sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à [greffe.ca@longueuil.quebec](mailto:greffe.ca@longueuil.quebec).

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Longueuil, le 24 juin 2025  
Carole Leroux, avocate  
Assistante-greffière